



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 6 mars 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 26 février 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absents et excusés : M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, conseillers
No.: 01/2026-12a

Modification du règlement taxe relatif à la gestion des déchets

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Rappelant sa délibération 04/2024-3a du 21 juin 2024 portant adoption d'un nouveau règlement taxe relatif aux déchets et approuvée le 15 juillet 2024 par le Ministère des Affaires intérieures ;

Rappelant sa délibération 07/2024-5 du 11 décembre 2024 portant modification du règlement taxe relatif aux déchets et approuvée le 4 février 2025 par le Ministère des Affaires intérieures ;

Considérant que pour des raisons de lisibilité en rapport à la taxe fixe, il y a lieu de restructurer l'article 3 du présent règlement ;

Considérant qu'en raison de l'évolution de la gestion des déchets, notamment la gestion relative à l'accès au centre de ressources Muertendall du SIGRE, le présent règlement doit être adapté et complété sur certains points ;

Considérant que la part fixe est destinée à couvrir les frais généraux et structurels du service communal d'enlèvement et de gestion des déchets, lesquels sont indépendants de la quantité de déchets produite par les usagers, notamment les frais d'organisation, d'administration, d'infrastructure (y inclus le parc de recyclage exploité par le SIGRE), d'investissement et de mise à disposition permanente du service ;

Considérant que la part fixe de la taxe est due pour tout logement, occupé ou inoccupé, dès lors qu'il bénéficie de la mise à disposition du service communal d'enlèvement et de gestion des déchets ;

Entendu les explications du bourgmestre que chaque ménage se voit mettre à sa disposition une carte d'accès au centre de ressources Muertendall et que l'émission d'une deuxième carte sera payante ;

Considérant qu'à partir de 1^{er} janvier 2027, l'enlèvement de verre creux, de papier et de carton ne se fera plus via les Eco-bacs, mais via des récipients de 45 litres au moins ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 26 janvier 2026 (réf 20251217-USC-001) ;

Vu l'avis de la Direction de la Santé du 5 janvier 2026 (réf 851x70b92) ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'adopter les adaptations et ajouts marqués en jaune et les suppressions marquées en rouge au règlement taxe modifié relatif aux déchets comme suit :

Article 1: Champ d'application

Les taxes servent à couvrir les frais de la gestion des déchets de la Commune de Biwer suivant le principe du pollueur-payeur et conformément à la législation en vigueur.

Le champ d'application est celui défini à l'article 3 du règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Biwer.

Article 2: Taxes (modifié le 11 décembre 2024)

Les collectes de déchets ménagers résiduels en mélange via collectes sont payantes et soumises aux taxes suivantes :

1. Taxe fixe pour les frais généraux
2. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange
3. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des biodéchets (poubelles brunes)
4. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du verre creux (récipients verts)
5. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du papier et carton (récipients bleus)
6. Autres taxes pour toutes autres prestations spécifiques précisées à l'article 3. point 6 et à l'article 5 ci-après.

Tous les tarifs sont facturés quadrimestriellement, toute fraction étant facturée à 1/12 du tarif annuel.

Article 3: Montants des taxes

1. Taxe fixe pour les frais généraux et structurels : 150,00 € par an ou 12,50 € par mois par unité de logement ou autre entité économique.
2. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises/noires)

Le montant de la taxe se compose :

- ~~d'un montant de base fixe,~~
- d'une part variable qui dépend du volume de la poubelle et
- d'une part variable qui dépend du nombre des vidages effectués.

a.1) Tarif fixe : 150,00 € par an ou 12,50 € par mois par unité de logement ou autre entité économique.

2.a.1.) Tarif variable pour le premier récipient : 2,85€ par litre et an pour le volume supérieur à 45 litres.

Volume d'un récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	Inclus	42,75 €	99,75 €	213,75 €	555,75 €	1.752,75 €	3.006,75 €

2.a.2.) Tarif variable pour tout récipient supplémentaire : 2,85€ par litre et par an.

Volume d'un récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	128,25 €	171,00 €	228,00 €	342,00 €	684,00 €	1.881,00 €	3.135,00 €

2.b.) Tarif variable par vidange

Volume d'un récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/vidange	1,50 €	2,25 €	3,00 €	4,50 €	9,00 €	22,00 €	36,00 €

2.c.) Sacs-poubelles

Pour les quantités dépassant le volume de la poubelle choisie, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle, des sacs-poubelles du SIGRE pour les déchets ménagers résiduels et mélanges. Les sacs-poubelles du SIGRE qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 7,00 € par sac.

3. Taxe pour la collecte et l'enlèvement des biodéchets (poubelles brunes)

Volume d'un récipient en litres	45	80
Tarif variable €/an	inclus	inclus

4. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du verre creux (récipients verts)

Volume d'un récipient en litres	45 (Eco-bacs)	120	240	660	1.100
Tarif variable €/an	inclus	inclus	inclus	Inclus	inclus

5. Taxe pour la collecte et l'enlèvement du papier et du carton (récipients bleus)

Volume d'un récipient en litres	45 (Eco-bacs)	120	240	660	1.100
Tarif variable €/an	inclus	inclus	inclus	Inclus	inclus

6. Autres taxes

No.	Prestation	Unité	Tarif
1	Collecte de déchets encombrants à domicile :	forfait	25,00 €
	Jusqu'à 1m3	m3	40,00 €
	Pour chaque m3 en plus	m3	20,00 €
	Ferraille ; déchets équipements électriques et électroniques	m3	0,00 €
2	Acceptation de déchets de verdure		0 € / m3
2	Utilisation du centre de recyclage (SIGRE – Muertendall)		0 € / m3
3	Accès au centre de ressources (SIGRE – Muertendall)		
	- Carte d'accès (gratuite pour la première carte obligatoire)	carte	0,00 €
	- Emission d'une deuxième carte (p.ex. remplacement en cas de perte)	carte	10,00 €
	- Déchets encombrants déposés au centre de ressources	tonne	200,00 €

Article 4 : Enlèvement de déchets abandonnés

La taxe forfaitaire pour tout enlèvement et élimination de déchets abandonnés est fixée à 100,00 € par heure commencée par agent communal chargé de l'élimination, majorée le cas échéant d'une taxe d'élimination de 0,25 € / kg.

Article 5 : Taxe pour la location / achat des récipients et pour l'endommagement volontaire ou la non- restitution du récipient

À l'exception des récipients « Bioboy » et des serrures pour poubelles, les récipients pour l'enlèvement des déchets sont mis à disposition par la Commune et restent la propriété de celle-ci. Ils doivent être restitués à la Commune si l'unité de logement ou autre entité économique concernée ne tombent plus dans le champ d'application défini à l'article 3 du règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Biber.

Une taxe spécifique, telle que fixée ci-après, sera due en cas d'endommagement volontaire ou de non- restitution du récipient mis à disposition.

Type	Réceptient	Taxe de mise à disposition (par réceptient/pièce)	Taxe en cas d'endommagement volontaire ou denon-restitution (par réceptient/pièce)
Déchets ménagers résiduels en mélange	Poubelle 45 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 60 litres	0,00 €	50,00 €
	Poubelle 80 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 120 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 240 litres	0,00 €	65,00 €
	Poubelle 660 litres	0,00 €	250,00 €
	Poubelle 1.100 litres	0,00 €	340,00 €
Biodéchets	BIOBOY (pré-triage)	6,50 €	//
	Poubelle 45 litres	0,00 €	60,00 €
	Poubelle 80 litres	0,00 €	55,00 €
Papier/Carton	Panier-Ecobac	0,00 €	25,00 €
	Poubelle 45 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 120 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 240 litres	0,00 €	70,00 €
	Poubelle 660 litres	0,00 €	270,00 €
	Poubelle 1.100 litres	0,00 €	350,00 €
Verre creux	Panier-Ecobac	0,00 €	25,00 €
	Poubelle 45 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 120 litres	0,00 €	55,00 €
	Poubelle 240 litres	0,00 €	70,00 €
	Poubelle 660 litres	0,00 €	270,00 €
	Poubelle 1.100 litres	0,00 €	350,00 €
Serrures	Pour poubelles 45 à 240 litres	50,00 €	//
	Pour poubelles 660 litres	75,00 €	//
	Pour poubelles 1.100 litres	75,00 €	//
	Montage d'une serrure	50,00 €	

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 10 mars 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal